



COMMUNE DE WARDRECQUES

L'an deux mil vingt et un, le 8 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de WARDRECQUES s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Louis CAINNE, Maire, en suite de convocations en date du 1^{er} mars 2021.

Etaient présents : BURKHART Antoine, CAINNE Louis, CARPENTIER Isabelle, COCQUERELLE Caroline, CUCHEVAL Pascal, DELAHAYE René, DENAES Guy, DENIS Christine, GERMAIN Stéphane, HERMANT Sylvie, MARINELLI Nathalie, MEENS Denis, PRINS Annie, SCHOTTE Etienne

Etaient absents excusés : DECROIX Sonia

Etaient absents non excusés :

Pouvoirs : DECROIX Sonia a donné pouvoir à DELAHAYE René.

Secrétaire de séance : Caroline COCQUERELLE

OBJET : Adoption du procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 18 janvier 2021.

DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : 1. Personnel – Modification du tableau des effectifs

Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :
D'adapter le nouveau tableau des effectifs à intervenir au 1^{er} juillet 2021 tel que joint à la présente délibération.

OBJET : 2. Personnel - Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Le ratio est fixé à 100% pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur, ratio commun à tous les cadres d'emplois et catégories d'emplois.

OBJET : 3. Personnel - lignes directrices de Gestion

Monsieur le maire détaille le projet portant sur les lignes directrices.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Prend acte de la présentation des lignes directrices par le maire et décide de soumettre à l'avis du comité technique du CDG 62 le document joint.

OBJET : 4. Aide sociale - CNAS mise en place pour les retraités

Monsieur le maire rappelle que la commune a signé une convention avec le Comité National d'Action Sociale afin de mettre en place des actions sociales pour le personnel actif. Une demande a été effectuée par un membre du personnel, pour les futurs retraités de la commune. Pour information, le taux annuel est de 212€ pour les actifs et 137,80 € pour les retraités. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la mise en place pour les retraités.

OBJET : 5. Régie cantine et garderie – Fusion des deux régies

La commune a décidé de passer par une plateforme de paiement en ligne pour la vente des tickets virtuels de cantine et de garderie. Afin de faciliter la gestion des régies, il est proposé de fusionner la régie cantine et garderie en une régie périscolaire. L'assemblée accepte à l'unanimité.

OBJET : 6. Ecole – Organisation du temps scolaire

Les OTS arrêtées par le DASEN en 2018 ou antérieurement arrivent à terme après trois années. Les organisations du temps scolaire arrêtées à la rentrée 2018, après la parution du décret du 27 juin 2017 permettant un retour à une organisation du temps scolaire sur 4 jours, arrivent à terme au 31 août 2021. En conséquence, les communes doivent proposer une OTS pour la rentrée 2021. Il ne peut y avoir de tacite reconduction. En l'absence de proposition, le directeur académique arrêtera une nouvelle organisation du temps scolaire qui entre dans le cadre général de la loi, soit une organisation sur 4 jours et demie.

Le conseil, après discussion décide, à l'unanimité, de rester sur une organisation sur 4 jours.

OBJET : 7. Ecole – Plan de relance numérique

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'engager la commune dans le dispositif « plan de relance numérique »
- D'acter le dossier coconstruit avec l'équipe pédagogique de l'école
- De dédier à cet effet une enveloppe de 6 007,70 € TTC maximum pour un montant de subvention de 4 063,03 euros.
- D'autoriser Monsieur le maire à prendre toutes décisions et démarches dans la limite de l'enveloppe dédiée ci-dessus.

OBJET : 8. Rétrocession le clos des haies – Modification de la délibération

Monsieur le maire expose que lors de la réunion de conseil municipal en date du 31 août 2021, vous avez décidé d'accepter, à l'euro symbolique, la rétrocession et l'intégration des voies et réseaux du lotissement « le clos des haies » dans le domaine public;
Le notaire a informé la société France lot que la délibération de la mairie doit être prise au profit de l'ASL Association Syndicale Le clos des haies.

Le conseil municipal décide

- d'autoriser le Maire, ou en cas d'indisponibilité le 1^{er} adjoint, à effectuer les démarches administratives, et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et réseaux du lotissement « le clos des haies » ;
- que les tous frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge exclusive du vendeur.

OBJET : 9. Véhicule – Remplacement d'un véhicule

Monsieur le Maire informe qu'il envisage de remplacer le camion benne ; en effet, de gros frais sont à prévoir (courroie de distribution, démarreur, pneus, remplacement de la benne,...)
Le conseil municipal décide l'acquisition de camion.

OBJET : 10. Véhicule – Vente d'un véhicule

Monsieur le Maire informe qu'il envisage de vendre le camion benne Renault master.
L'assemblée accepte à l'unanimité la vente du camion.

OBJET : 11. Cimetière – Mise en place d’une gestion informatique – signature d’un contrat

La société Logicim a effectué une proposition de contrat de service afin de cartographier les concessions des cimetières, gestion informatique des concessions et assistance, pour un coût de :
L’assemblée accepte à l’unanimité l’acquisition du logiciel cartographique et la maintenance.

OBJET : 12. Taxe communale sur la consommation finale d’électricité – Fixation de reversement à la commune d’une fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE 62

Le Conseil Municipal, ayant entendu l’exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :

- De fixer la fraction du produit de la TCCFE qui sera perçue par la FDE 62 sur le territoire de la commune et reversée à la commune à 95%.

OBJET : 13. Conseil municipal – Règlement intérieur

Conformément à l’article L 2121-8 du Code Général des Collectivités territoriales, dans les communes de 1000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur.

Le règlement intérieur permet à l’assemblée de fixer librement ses règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Monsieur le Maire propose de bien vouloir adopter le document joint en annexe.

L’assemblée, après lecture du document, approuve le règlement intérieur.